

# REGLEMENT INTERIEUR

## « ARVE-GIFFRE HANDBALL »

### GENERALITES

#### Article 1 : Constitution

L'association « Arve-Giffre handball », désignée par le sigle « AGH » est constituée de la fusion de quatre clubs géographiquement proches :

- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| - CA Bonneville handball (Président Luc Pourredon)   | affilié à la FFHB sous le N° 1074003 |
| - Cluses Handball (Président Olivier Durand)         | affilié à la FFHB sous le N° 1074012 |
| - Handball club Marignier (Président Alain Gonnet)   | affilié à la FFHB sous le N° 1074026 |
| - Taninges Handball (Présidente Françoise Audebrand) | affilié à la FFHB sous le N° 1074029 |

La fusion a été entérinée selon les attendus des articles 9 et 12 des présents statuts.

#### Article 2 : Admission

La demande de participation à « AGH » implique l'adhésion entière à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur et le règlement interne ainsi qu'à s'acquitter du montant de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Une partie de la cotisation représente une prime d'assurance (responsabilité civile, assistance juridique, recours et défense pénale ainsi qu'une individuelle accident) souscrite par la FFHB pour ses adhérents. La cotisation versée à « AGH » est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion.

#### Article 3 : Conditions d'adhésion

L'adhésion est un acte volontaire du contractant. Pour adhérer, le contractant doit remplir et signer le bordereau d'adhésion proposé par la Fédération française de handball. Il doit exiger de l'association l'information concernant les modalités d'assurance complémentaires individuelles (le document doit se trouver au verso du bordereau d'adhésion). Pour les mineurs, la signature des parents (ou tuteur légal) est obligatoire.

Tout contractant issu d'une autre association affiliée à la FFHB et qui désire adhérer à « AGH » doit se soumettre à la procédure dite de mutation telle que définie dans le règlement général de la FFHB. Le contractant s'engagera au moins pour la saison en cours. Il lui sera demandé une caution de 150,00€ qui lui sera remboursée au terme de la 1<sup>o</sup> saison.

#### Article 4 : Démission, sanctions disciplinaires

- La démission volontaire doit être adressée au Président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée.
- Un rappel à l'ordre, une exclusion, temporaire ou définitive, comme indiquée à l'article 4 des statuts, seront prononcés par le Conseil d'Administration pour motif grave :
  - o tout manquement au présent règlement

- toute action de nature à porter un préjudice moral, sportif ou financier à l'association AGH
- toute attitude volontairement violente ou antisportive, (insultes, menaces) et toute irrégularité grossière sanctionnées par l'instance organisatrice à l'occasion d'un match. ***(Dans ce cas, les pénalités financières liées à la sanction seront à la charge du fautif).***

## ADMINISTRATION

### **Article 5 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration élu dans les conditions de l'article 6 des statuts est responsable de son mandat devant l'assemblée générale. Il délibère sur la gestion du Bureau directeur et sur le fonctionnement des commissions qu'il a instituées et qu'il dirige.

Un poste vacant au conseil d'administration -pour quelque cause que ce soit- sera comblé par une personne cooptée sur proposition du Président. Cette cooptation sera soumise à la validation de l'assemblée générale pour le reste du mandat attaché à la personne remplacée.

Peuvent être invités aux réunions du conseil d'administration des personnes dont les compétences apportent des éclaircissements utiles à une prise de décision.

Les salariés et membres d'honneur peuvent, sur invitation du président, assister aux Conseils d'Administration avec voix consultative.

### **Article 6 : Bureau directeur**

Le bureau directeur se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association

- Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il est notamment qualifié pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense. Il soumet son rapport moral au vote de l'assemblée générale.

En cas d'absence ou d'impossibilité, il peut déléguer ses pouvoirs à un vice-président, voire un autre administrateur.

- Les vice-présidents, outre le remplacement éventuel du président sont en charge des commissions déterminantes de l'association en fonction de leurs capacités. Le rapport d'activité de chaque commission est présenté à l'assemblée générale.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives, il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il est chargé des formalités administratives et tient à jour le registre spécial.
- Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne le patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte de sa comptabilité devant l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.

## **Article 7 : Commissions**

Elles sont placées sous la responsabilité d'un membre du conseil d'administration. Leur composition est avalisée par le conseil d'administration. Elles peuvent comporter des salariés et toute personne membre de « AGH » reconnue pour ses compétences.

La durée du mandat des membres des commissions est identique à celle du mandat de leur président.

Elles ont un rôle d'étude, de proposition et d'organisation sans pouvoir décisionnel et se réunissent aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il est prévu la mise en place de 7 commissions :

- Commission administrative et financière
- Commission communication
- Commission technique
- Commission arbitrage
- Commission sponsoring et partenariat
- Commission animation et projet
- Commission transports, logistique et matériel
- Commission sportive
- Commission loisirs
- Commission bénévolat

## **Article 8 : Assemblée générale**

La convocation à l'assemblée générale doit parvenir aux membres de « AGH » au moins 30 jours avant la date prévue. Son envoi peut se faire par courrier, courriel ou remise en mains propres.

L'assemblée générale doit comporter au moins l'ordre du jour suivant :

- Appel des membres
- Adoption du PV de l'assemblée générale précédente
- Présentation du rapport moral du Président et du secrétaire
- Présentation des rapports d'activités des commissions
- Rapport du trésorier et des auditeurs aux comptes
- Election des auditeurs aux comptes pour l'exercice suivant
- Elections et renouvellement du 1/3 sortant
- Election par le Conseil d'administration du bureau directeur
- Examen des éventuels des vœux
- Présentation, discussion et approbation du budget prévisionnel

Les auditeurs aux comptes (ou vérificateurs), au nombre de deux, sont choisis parmi les membres de « AGH » hors conseil d'administration. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un an et ne peuvent effectuer plus de 4 mandats consécutifs. Ils vérifient les comptes et lisent leur rapport devant l'assemblée générale.

## **Article 9 : Elections**

Tout membre actif majeur peut présenter sa candidature au conseil d'administration par simple courrier (ou courriel) au président au moins 15 jours avant l'assemblée générale. En cas de nombre insuffisant de candidats, un appel peut être lancé lors de l'assemblée générale.

Les élections se déroulent au scrutin à un deux tours :

- Au premier tour sont élus les candidats qui auront reçu la majorité absolue des votes des présents (procurations incluses)
- Au deuxième tour seront élus, à la majorité relative, les candidats qui compléteront le Conseil d'administration jusqu'à concurrence de 15 membres.

### **Article 10 : Récompenses**

« AGH » peut au cours de son assemblée générale récompenser des membres méritants par une remise de médaille, coupe, textiles, voire invitation ou bon d'achat mais en aucun cas une récompense en argent. La désignation des récipiendaires est du ressort du conseil d'administration.

### **Article 11 : Modification**

Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

## **Modification du règlement intérieur adoptée en assemblée générale extraordinaire**

**Marignier le 04 novembre 2013**

**Mise à jour du règlement intérieur suite assemblée générale ordinaire**

**Bonneville le 29 juin 2014**

**La présidente,**

**Françoise Audebrand**

**Le secrétaire**

**Jacques Charlet**